



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

CESSION ET REFORME D'UN BUS

Vu la décision n° 2022-678 en date du 27 octobre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un marché avec la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, ayant pour objet le recours à une plateforme pour la vente aux enchères publiques en ligne d'objets ou matériels appartenant à la Communauté d'agglomération pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes annuelles, et pour un montant décomposé comme suit :

- Accès à la plateforme (uniquement la 1ère année)
- Hébergement et maintenance du site vendeur : 300 € HT
- Frais acheteurs sur le montant HT : 12 %
- Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériels roulants : 75 € HT

Considérant .que ce marché a été notifié le 5 décembre 2022,

Considérant que le service de la Communauté d'Agglomération dispose d'un bus immatriculé CH-787-PD qui n'est plus utilisé et qui, par conséquence, a été mis en vente pour un montant de 23 492,49 €, net de TVA,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'encaisser les sommes relatives aux ventes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DECIDE de réformer et céder un bus immatriculé CH-787-PD à la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, pour un prix de vente fixé à 23 492,49 euros, net de TVA.

DECIDE de signer les actes qui en découlent et d'encaisser les sommes correspondantes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..2.1.AOUT 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ
MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 AOUT 2025

Et de la publication le : 21 AOUT 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ
MANNESIEZ Danielle